



## Action n°11

### Incubation et accélération de nouvelles entreprises

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Action n°18
----------------------	------------	-------------------------	-------------

## QUOI ? Contexte et objectifs

La région Centre-Val de Loire se caractérise par une dynamique de création d'entreprises en deçà de la moyenne nationale (En 2020 : 86 créations pour 10 000 habitants contre 128 en France Métropolitaine – source INSEE).

La région Centre Val-de-Loire, comme beaucoup d'autres régions a subi de nombreuses défaillances d'entreprises durant la crise récente. Aussi, afin de maintenir une dynamique économique, il convient de soutenir et de renforcer de nouveaux dispositifs et modes d'incubation/création/accélération destinés aux entreprises. Au-delà de la création de nouvelles activités, l'objectif est ici d'accompagner les entreprises jusqu'à ce qu'elles atteignent une maturité suffisante pour être pérennes.

On constate sur le territoire régional un déficit de structures d'hébergement qui proposent une offre de service qualifiée, sur la durée pour les jeunes entreprises innovantes.

Sont visées les start-ups innovantes, dont les développements sont plus complexes et nécessitent un accompagnement qualifié, dans la durée car la réalisation de chiffre d'affaires est souvent plus lente que pour des entreprises classiques.

## QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les actions soutenues s'inscrivent dans une logique d'amélioration du positionnement des porteurs de projets et des entreprises sur leur marché afin de garantir leur pérennité et rendre plus robustes leurs modèles de développement.

### Elles s'appuieront sur :

- Une offre d'hébergement de type incubateurs/accélérateurs, pépinières d'entreprises ;
- Une offre de services intégrée, dans les domaines suivants : validation de marché, plan d'affaires, structuration juridique, propriété intellectuelle, sensibilisation aux nouvelles technologies, marketing, ,...

Il s'agira d'accompagner la mise en place de programmes d'incubation, d'accélération, de projets, innovants en priorité. Le FEDER sera mobilisé pour soutenir un accompagnement qualifié, permettant de donner toutes leurs chances à ces projets souvent très ambitieux et à fort potentiel.

Les actions s'attacheront à optimiser la mobilisation des réseaux et dispositifs et à offrir une qualité de services différenciante, en s'appuyant en priorité sur des structures labellisées Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI), ou équivalent.

Le financement du FEDER pourra porter sur la création/l'extension de bâtiments dédiés à l'offre des services, et des équipements et frais d'animation nécessaires à leur bonne exécution.

Une vigilance sera portée à l'équilibre territorial de l'offre de services en matière d'incubation des entreprises, pour une affectation équilibrée des moyens du FEDER.

Une attention particulière sera également apportée aux projets qui visent à soutenir une ou des filières pour lesquelles le territoire concerné présente un écosystème et des atouts spécifiques.

## **QUI ? Bénéficiaires potentiels**

Chambres consulaires, associations, pôles d'innovation, Collectivités Territoriales, leurs groupements et délégataires, sociétés civiles immobilières.

## **OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

## **QUELES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

- Le projet devra se déployer au sein d'un lieu dédié (incubateur d'entreprises), et proposer une qualité de services différenciante
- L'offre s'appuiera en priorité sur des structures labellisées Centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI), ou offrant une qualité de service équivalente.
- Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d'aboutir à la création de nouvelles d'entreprises.
- Les projets devront s'articuler avec l'offre pré-existante éventuelle, et s'inscrire en complémentarité avec celle-ci ;
- Démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional, à la structuration d'une ou plusieurs filières
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

## **QUELES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

## **QUELES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

## **QUELES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## **QUELES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :**

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

#### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

#### Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement (dont bâtiment) et d'équipement dédiés à l'offre de service,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
<b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
<b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
<b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
<b>Montants forfaitaires</b>	
<b>Barème standard de coût unitaire</b>	

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p><b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	<p><b>50%</b></p>	<p><b>Régimes d'aides applicables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul>
<p><b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b></p>		<p><b>Investissement</b> Minimum : 200 000 € par projet Maximum FEDER : 1 500 000 € par projet</p> <p><b>Fonctionnement</b> Minimum : 100 000 € par projet Maximum FEDER : 500 000 € par projet</p>

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	210	420	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	210	420	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	210	420	Liste n° SIRET
Résultat	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	X	210	Transmission des données INSEE

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 700 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	

5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

## ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire (dossiers entreprises)
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- DIRECCTE Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact.

**Organismes à consulter pour information** : sans objet

## ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

<b>Domaine d'intervention</b>	024 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
<b>Forme de financement</b>	01 Subvention
<b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b>	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
<b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

## CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)